Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-20260202-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-02-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13 ***Convocations le 11/2/2026***
Votants : 14

Objet : Budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025 – Lotissement Le Grand Verger

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.JOUFFE

Monsieur Thierry JOUFFE a donné pouvoir à Monsieur David MÉHAUTÉ

Secrétaire de séance : S.L'HOSTELLIER

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune pour l'exercice 2026. Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une panne inédite a frappé le logiciel de gestion comptable « Helios » empêchant les collectivités de délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU).

Dans ce contexte, et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé de recourir à la procédure de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT. Cette procédure permet d'intégrer une estimation du résultat de l'exercice précédent dans le budget primitif 2026, sur la base des documents comptables provisoires visés par le comptable public.
Cette solution, encadrée par les textes, offre une sécurité juridique tout en permettant à la commune de respecter ses obligations budgétaires malgré les contraintes techniques rencontrées.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260224-20260202-DE

Monsieur le Maire présente les tableaux détaillés des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2026 sur le lotissement Le Grand Verger.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 9 février 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 12 384.62 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 – Le Grand Verger arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Stéphanie L'HOSTELLIER